



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/055

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 23

SÉANCE EN DATE DU 05 AVRIL 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 18 : ORGANISATION DE LA FÊTE DU PRINTEMPS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien GLOCK, conseiller municipal,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A la majorité des voix (M. Guy ROSSLER ne participant ni au débat, ni au vote de ce point)

Décide :

- de mettre en œuvre une manifestation sur le thème de la nature, « La fête du printemps et de la cigogne » dans les domaines de l'arboriculture et du jardinage et sur le thème de la cigogne.

Cette journée se tiendra à la halte fluviale le dimanche 15 Mai 2022.

Différentes animations seront proposées au public :

- Atelier et démonstration de greffage
- Atelier de rempotage et atelier de fabrication de nichoirs avec les enfants
- Animations sur le thème des abeilles
- Visite guidée du parcours des cigognes
- Démonstration de fabrication de vannerie, etc...

Avec la participation d'artisans/d'exposants locaux, des associations nature de Sarralbe et d'associations nature des environs.

Une sonorisation pour l'ambiance de cette manifestation.

- de prendre en charge :

* les frais de cette manifestation et d'attribuer :

- ° un montant de 360 € à Madame Isabelle Vidal, animations abeilles
- ° un montant de 450€ à la société KLS Européenne de Sécurité
- ° un montant de 450€ à la société Le Quai-Son pour la sonorisation
- ° un montant de 320€ à la société Agent Graphique
- ° un montant de 520€ pour les frais de publicité
- ° un montant de 100€ pour l'achat de plantes pour le rempotage

* les frais annexes à l'organisation de cette manifestation, à savoir les frais de déplacements, achat de petit matériel pour les animations, frais de repas, droits d'auteur, frais d'assurances et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de cette manifestation.

- de prendre acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 11 avril 2022

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 11 avril 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT